



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 01 - du 11 décembre 2007 au 14 janvier 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 01 - du 11 décembre au 14 janvier 2008

Sommaire



CONCOURS.....3

Décision - 2008-01-0005 - Concours sur titres pour le recrutement de deux (2) conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie - 11/12/2007 3

Avis - 2008-01-0008 - Concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé (filiale infirmière) de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens - 14/12/2007 4

Arrêté - 2008-01-0023 - Ouverture des concours interne et externe de secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre-Mer (services déconcentrés) - 07/01/2008 5

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....7

Arrêté - 2008-01-0002 - Arrêté désignant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne, en qualité de sous-préfet de Blaye, par intérim - 14/01/2008 7

Arrêté - 2008-01-0003 - Délégation de signature à M. Antoine PRAX, sous-préfet de Blaye, par intérim - 14/01/2008 8

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture11

Arrêté - 2008-01-0019 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - 09/01/2008 11

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....16

Arrêté - 2008-01-0006 - Délégation de signature à Monsieur Xavier DELEBARRE Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique en matière de marchés publics - 20/12/2007 16

Arrêté - 2007-12-0054 - Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde - 28/12/2007 18

Arrêté - 2008-01-0004 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement - 02/01/2008 24

MARCHES PUBLICS25

Arrêté - 2008-01-0016 - Désignation du jury de concours chargé du marché de maîtrise d'œuvre « pôle juridique et judiciaire intéressant le Rectorat de Bordeaux - 04/01/2008 25

Arrêté - 2008-01-0018 - Désignation de membres de La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics de travaux, fournitures, et services pour les opérations de construction intéressant le Rectorat de Bordeaux - 04/01/2008 26

PUBLICITE.....27

Arrêté - 2008-01-0044 - Désignation des Journaux habilités à publier des Annonces judiciaires et légales pour l'année 2008 - 07/01/2008 27

Arrêté - 2008-01-0045 - Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des S.A.F.E.R. pour l'année 2008 - 07/01/2008 30

ANNEXES..... 31

Annexe acte 2008-01-0004 : Annexe I à la délégation de signature de M. DUVETTE 32

Annexe acte 2008-01-0004 : Annexe II à la délégation de signature de M. DUVETTE 45



CENTRE HOSPITALIER DE
LIBOURNE

Décision du 11.12.2007

Direction des Ressources
Humaines

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX (2)
CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE DEUXIÈME CATÉGORIE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- VU** la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret précité

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours** sur titres pour le recrutement des **CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE DEUXIEME CATEGORIE** sera prochainement organisé au Centre Hospitalier de LIBOURNE en vue de pourvoir **DEUX (2) POSTES VACANTS**.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **15 FEVRIER 2008**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres est ouvert aux titulaires du certificat de capacité d'ambulancier, justifiant des permis de conduire suivants : catégorie B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et catégorie C (poids lourds ou catégorie D (transports en commun)).

ARTICLE 4 - Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX, assorties des titres et permis requis, avant le **15 février 2008**, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats retenus par le jury seront déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 5 – Cet avis de concours est publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 11 DECEMBRE 2007

Le Directeur des ressources Humaines,
Gilles FAUCHER



Avis du 14.12.2007

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CADRE DE SANTÉ (FILIERE
INFIRMIÈRE) DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES
PERRENS**

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir trois postes (filierre infirmière) au titre de l'année 2008.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 14 février 2008** (cachet de la poste faisant foi).

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire hospitalier et titulaire du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- être agent non titulaire de la fonction publique hospitalière, titulaire de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les dossiers comprendront:

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- à l'appui de leur demande et au plus tard à la date de publication des résultats, la photocopie de tous les diplômes détenus et notamment le diplôme de cadre de santé ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2007

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES,
C. SANGAN



**OUVERTURE DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'INTÉRIEUR ET DE
L'OUTRE-MER (SERVICES DÉCONCENTRÉS)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU** le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU** le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU** le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2008 de concours communs (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer et de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est autorisée, au titre de l'année 2008, l'ouverture de deux concours communs (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-Mer et de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes et leur localisation pour la région Aquitaine sera fixé ultérieurement.

ARTICLE 3 - Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (en position d'activité à la date de clôture des inscriptions) et ayant accompli au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 4 - Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

ARTICLE 5 - Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans chacune des préfectures des départements de la région Aquitaine. Ils devront être transmis au centre unique d'examen de la région Aquitaine à la Préfecture de la Gironde, au plus tard le 15 février 2008 délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 - Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le centre unique situé en Gironde aux dates suivantes :

Concours externe : jeudi 20 mars 2008

Concours interne : mardi 25 mars 2008

Les épreuves d'admission se dérouleront dans le département de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 7 - La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 8 - Les candidats admis aux concours interne et externe seront nommés secrétaires administratifs de classe normale stagiaires et devront accomplir un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2008

Le Préfet,
P/LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 14/01/2008

Arrêté désignant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne, en qualité de sous-préfet de Blaye, par intérim

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne ;

VU le décret du 20 décembre 2007 portant mutation de M. Michel CRECHET, sous-préfet de Blaye ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne, est chargé à compter du 14 janvier 2008, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Blaye.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la gironde et le sous-préfet de Libourne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 14/01/2008

Délégation de signature à M. Antoine PRAX, sous-préfet de Blaye, par intérim

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du 15 mars 1993 sur les délégations préfectorales de signature et de pouvoir, ainsi que sur les règles régissant les suppléances et l'intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2006, portant modification des limites d'arrondissement dans le département de la Gironde;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008, désignant M. Antoine PRAX, sous-préfet de Libourne, sous-préfet de Blaye par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Antoine PRAX, sous-préfet de BLAYE par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants:

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDE (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;

4. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
5. Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - o à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - o à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - o autorisation de circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant:
 - o les manifestations aériennes,
 - o la création et l'utilisation d'hélistations,
 - o la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - o la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
13. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
14. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
15. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
16. Polices municipales
 - o conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - o Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - o décisions d'agrément des agents de police municipale.
17. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service Télé@Carte-Grise.
18. Certificats de gage et attestations de non-gage;
19. Transport de corps à l'étranger;
20. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour les travaux communaux ;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement , annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables ;

13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Blaye.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE par intérim, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE par intérim, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après:

1. Arrêtés décidant de la reconduite à la frontière d'un étranger ;
2. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ;
3. Mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique ;
5. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
6. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
7. Transport de corps à l'étranger;
8. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Antoine PRAX, sous-préfet de Blaye par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre du chapitre 0108 articles 53-43-23 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PRAX, sous-préfet de Blaye par intérim, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne:

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

ARTICLE 6 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2,3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger;
3. Décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière;
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 342 et L 343 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE, secrétaire administratif en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre du chapitre 0108 articles 53-43-23 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de Blaye par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



DELEGATIONS DE SIGNATURE - PRÉFECTURE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 09/01/2008

Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2),
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
3. Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
4. Etat de liquidation des dépenses en matière d'élection,
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F),
6. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
7. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
8. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
9. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes, au titre du recensement de la population,
10. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
11. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
12. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
13. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
14. Tous documents concernant les dons et legs et arrêtés relatifs aux emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèque pour les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,

15. Attestation de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
16. Agrément des magasins généraux,
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
18. Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de grande remise et de tourisme,
19. Cartes professionnelles: agents immobiliers, guides interprètes,
20. Transport de corps à l'étranger,
21. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
23. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
24. Création de chambre funéraire,
25. Agrément des agences de recherches privées,
26. Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
27. Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
28. Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
29. Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
30. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi,
31. Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, actes relatifs aux véhicules de petite remise,
32. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier,
33. Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
34. Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP,
35. Récépissés de déclaration au titre du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
36. Fluides frigorigènes: certificats d'inscription,
37. Tous documents et arrêtés concernant l'application de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement,
38. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, autorisation de chasse accompagnée,
39. Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la Loi sur la publicité,
40. Arrêtés de dérogation "bruit"
41. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
42. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
43. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
44. Autorisation de port d'armes,
45. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
46. Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
47. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
48. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
49. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
50. Autorisation de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques
51. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
52. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
53. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
54. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
55. Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
56. Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
57. Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
58. Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
59. Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
60. Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
61. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,

62. Récépissé de déclaration de colportage,
63. Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes,
64. Agrément des agents de sécurité privés,
65. Agrément des agents chargés d'effectuer l'inspection visuelle, la fouille des bagages à main et les palpations de sécurité des spectateurs,
66. Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres du service d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main, ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs,
67. Agrément des agents de sûreté dans les aéroports,
68. Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
69. Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
70. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative.
71. Fiches d'engagement comptable et de mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD Marie-Hélène, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO Michèle, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE Françoise, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD Marie-Hélène, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE Françoise, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD Anne, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme ALLEAU Catherine, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. MIRAMON André, Mme PAULY Catherine, Mme DUPRET Brigitte, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier,
2. Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
3. Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP,
4. Récépissés de déclaration au titre du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
5. Fluides frigorigènes: certificats d'inscription,
6. Tous documents et arrêtés concernant l'application de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement,
7. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, autorisation de chasse accompagnée,
8. Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la Loi sur la publicité,
9. Arrêtés de dérogation "bruit"

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme VALIN Monique, attachée, adjointe au chef de bureau, et à Mlle BERT Marie-Christine, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles,
2. Etablissement des récépissés des déclarations de candidature,
3. Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections,
4. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.),
5. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
6. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
8. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes au titre du recensement de la population,
9. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales,
11. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,

12. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
13. Tous documents concernant les dons et legs, emprunts, aliénations, constitution d'hypothèque, autorisation de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238bis du code général des impôts sollicitée par les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO Michèle, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Transports de corps à l'étranger,
- 22) Agrément des agences de recherches privées,
- 23) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.
- 24) Fiches d'engagement comptable et mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme JAEHNERT Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en cas d'absence de cette dernière, par Mme DENIS Dominique, Mme MONCE Cécile et Mme CAURET Marie-Jeanne, secrétaires administratifs de classe supérieure et par M. LE SAUX René, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Transports de corps à l'étranger,
- 19) Agrément des agences de recherches privées,
- 20) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, M.DUPUY, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme VALIN, attachée, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des élections,
- Mme BERNARD et Mme JAEHNERT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme ALLEAU, Mme MONCE, Mlle BERT, Mme CAURET, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. MIRAMON, M. LE SAUX, Mme PAULY, Mme DUPRET, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ÉTAT

Bureau des Finances de l'État

Arrêté du 20.12.2007

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR XAVIER DELEBARRE
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ATLANTIQUE EN
MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 nommant M. Xavier DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

VU les arrêtés interpréfectoraux des 26,27,30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Vienne, des Landes , de la Gironde et des Deux-Sèvres;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier DELEBARRE en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annexée à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

ANNEXE A L'ARRETE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

délégation est donnée aux chefs de service pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT suivants :

- Monsieur Patrice GAURE, responsable du service politique de la route
- Monsieur Didier CAUDOUX, secrétaire général
- Monsieur Claude OSDOIT, responsable de la division des Pyrénées Atlantiques

délégation est donnée aux chefs de district et d'unité pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT suivants :

- Monsieur Bernard LAMBERT, district de Lormont
- Monsieur Jean-Michel MIRAMON, district de Villenave d'Ornon
- Monsieur François MENAUT, district de Mios
- Monsieur Jean-Marie MERLE, district de Pau-Oloron
- Monsieur Nicolas FAVREL, district d'Angoulême
- Monsieur Paul FRESNEAU, district de Saintes
- Madame Dominique REMAUT, cellule moyens généraux et informatique
- Monsieur Daniel DECOMBE, bureau opérationnel
- Madame Nancy PASCAL, centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- Monsieur Jean-Luc ASTRUC, cellule ouvrages d'art
- Madame Nathalie LARRAUX, cellule maîtrise d'ouvrage

délégation est donnée aux adjoints de chefs de district et d'unité pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 € HT suivants :

- Monsieur Pascal JULLIERE, district de Lormont
- Monsieur Didier PARAT, district de Villenave d'Ornon
- Monsieur Alain SOURBETS, district de Mios
- Monsieur Jean-Pierre LABERRONDO, district de Pau-Oloron
- Monsieur Eric MOMPEIX, district d'Angoulême
- Monsieur André MERLAUD, district de Saintes
- Monsieur Emmanuel GATEAU, district de Saintes
- Monsieur Didier FLUTRE, centre d'ingénierie et de gestion du trafic
- Madame Béatrice SIERIES, cellule moyens généraux et informatique

délégation est donnée aux chefs de centre d'exploitation et d'intervention (CEI) pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT suivants :

- Monsieur Jean-Luc MEYRAT, CEI de Lormont
- Monsieur Alain MONTES, CEI de Lormont
- Monsieur Serge RANSINANGUE, CEI de Mios
- Monsieur Jérôme DAVID, CEI de Mios
- Monsieur Gilles HAUDIQUET, CEI de Labouheyre
- Monsieur Jacques BLANCHARD, CEI de Castets
- Monsieur Christophe BERGER, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Marc POMES, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Eric GUEREVEN, CEI de Villanave d'Ornon
- Monsieur Christophe ALTHAPE, CEI d'Oloron
- Madame Christelle DULOUT, CEI de Bedous

- Monsieur Didier GABARD, CEI de Couhé
- Monsieur Didier MENGIN, CEI de Mansle Ruffec
- Monsieur Laurent ROSSIGNOL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrice PREVOTEL, CEI d' Angoulême
- Monsieur Patrick MONTIGAUD, CEI de Montlieu
- Monsieur Jean-Michel GEOFFROY, CEI de Cognac-Jarnac
- Monsieur David CLARISSAC, CEI de Saintes
- Monsieur Pierre HYVES, CEI de La Rochelle



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 28/12/2007

**Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur
Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;

VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 2 juillet 2007;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes, centres de cure ambulatoire en alcoologie ou addictologie et centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires

Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles).

Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat.

Saisine de la commission centre d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable.

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes.

Consultations préalables à l'établissement de la liste des médecins experts et correspondances afférentes.

Demande d'expertises médicales.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux.

Convocation des personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique.

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de main levée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L 1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1331-22 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité remédiable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée

Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury.

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Courriers relatifs aux vaccinations en cas de méningite.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement, fermeture et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale et correspondances afférentes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.

Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.

Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation des personnels paramédicaux.

Composition des jurys de concours d'entrée dans les instituts de formation des aides-soignants et auxiliaires de puériculture.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers et des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Enregistrement du dossier complet de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines et correspondances afférentes.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à Mme BERTRAND, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome).

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaires administratifs, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme PERSEGOUT, Mme FERCHAUD et Mme PUYJALON, secrétaires administratifs à l'effet de signer la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme ALIOUM, Mme SECQUES et Mme PERO, Mme MOREAUD-GAYRARD et M. HULLOT, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme BUI, Mme DOUTREIX, Mme COSTES, Mme LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme CARON-TORRES, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme CARON-TORRES, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Melle BEYRIS et Mme DE ANDRADE, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, Mme LESPARRE-ELLIAS, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donné à Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mme BUI, Mme COSTES, Mme LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28/12/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 02/01/2008

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(Cf annexe jointe n°1).

ARTICLES 2 à 7 - (Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexes



RECTORAT DE L'ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Direction des Constructions
et du Patrimoine

Arrêté du 04.01.2008

**DÉSIGNATION DE JURY DE CONCOURS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « PÔLE JURIDIQUE ET
JUDICIAIRE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 24,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le jury de concours compétent pour le marché de maîtrise d'œuvre à passer au nom de l'Etat par le Rectorat pour l'opération « pôle juridique et judiciaire » à Bordeaux, est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative:

- Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des universités, personne responsable du marché, Président du jury ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Bordeaux ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Université Bordeaux IV, ou son représentant,
- Monsieur le Vice-Président du conseil d'administration de l'université de Bordeaux IV en charge du patrimoine, ou son représentant,
- personnes qualifiées :
- Trois architectes.

Membres avec voix consultative:

- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des constructions et du patrimoine au Rectorat de Bordeaux/Aquitaine ou son représentant,

ARTICLE 2 - Le secrétariat du jury de concours est assuré par les services du Rectorat.

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 04.01.2008

**DÉSIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPÉTENTE POUR LES
MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES, ET SERVICES POUR LES OPÉRATIONS DE
CONSTRUCTION INTÉRESSANT LE RECTORAT DE BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 24,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics de travaux, fournitures, et services passés au nom de l'Etat par le Rectorat pour les opérations de construction, est composée comme suit :

Membres avec voix délibérative:

- le Recteur de l'Académie de Bordeaux, personne responsable du marché, Président, ou son représentant ;
- le Directeur des Constructions et du Patrimoine au Rectorat de Bordeaux, ou son représentant;
- le cas échéant, le représentant de chacune des collectivités locales participant au financement de l'opération ;
- selon les cas : le président de l'université ou le responsable de l'établissement concerné par l'opération, ou son représentant.

Membres avec voix consultative:

- le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant;
- toute personne dont la présence sera jugée utile par Monsieur le Recteur en raison de sa compétence dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 2 - Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Rectorat.

ARTICLE 3 - L'arrêté du 12 octobre 2005 précisant la composition de la Commission d'appel d'offres pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs aux opérations de construction intéressant le Rectorat de Bordeaux est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PUBLICITE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté du 07/01/2008

Désignation des Journaux habilités à publier des Annonces judiciaires et légales pour l'année 2008

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les Annonces Judiciaires et Légales, modifiée par la loi n°78-9 du 4 janvier 1978 ;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955, pris en application des dispositions de l'article 2 - paragraphe 3 de ladite loi, et modifié par le décret n°75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-1538 du 6 décembre 2006 portant création de l'arrondissement d'ARCACHON

VU le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 qui fixe de nouveaux seuils d'habilitation pour les arrondissements d'ARCACHON et de LIBOURNE;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2007 fixant la nouvelle composition de la commission consultative des annonces judiciaires et légales ;

VU l'avis émis par ladite commission au cours de sa réunion du 12 décembre 2007 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En 2008 dans le département de la Gironde, et sauf pour les annonces devant paraître au Journal Officiel de la République française ou à ses annexes, les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, et nonobstant les dispositions contraires de ces lois et décrets, dans l'un des journaux au choix des parties, figurant sur la liste ci-après :

A) Pour l'ensemble du département :

COURRIER FRANCAIS

16, rue de la Croix de Seguey - BP 506
33005 BORDEAUX CEDEX

LA VIE ECONOMIQUE

108, rue Fondaudège - BP 69
33029 BORDEAUX CEDEX

LE REPUBLICAIN

25 cours des Fossés BP 16
33211 LANGON CEDEX

HAUTE-GIRNDE-BLAYE

BP 167- 29 cours de la République
33390- BLAYE

LA GAZETTE DU PAYS- LE REOLAIS TERROIR DE GUYENNE

23 rue du Lieutenant Rouch
33550- LE TOURNE

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

108, rue Fondaudège - BP 47
33029 BORDEAUX CEDEX

LE RESISTANT DE LIBOURNE
47 rue Victor Hugo - BP 219
33506 LIBOURNE CEDEX

LA DEPECHE DU BASSIN
77 cours de la République-BP 15
33470- GUJAN-MESTRAS

B) Pour l'arrondissement d'ARCACHON

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094- BORDEAUX-CEDEX

C) Pour l'arrondissement de BORDEAUX

LA DEPECHE DU BASSIN
77 cours de la République - BP 15
33470 GUJAN MESTRAS

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX

D) Pour l'arrondissement de BLAYE

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

E) Pour l'arrondissement de LANGON

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX

F) Pour l'arrondissement de LESPARRE

LE JOURNAL DU MEDOC
14-16 rue Camille Maumey - BP 2
33112 SAINT LAURENT MEDOC

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

G) Pour l'arrondissement de LIBOURNE

SUD-OUEST
8 rue de Cheverus
33094 BORDEAUX CEDEX

LES NOUVELLES DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST
15 rue Furtado
33800 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 - Le tarif d'insertion des Annonces Judiciaires et Légales est fixé, pour l'année 2007 et pour l'ensemble du département, ainsi qu'il suit :

la ligne : 3,68 € (soit une hausse de 1,60%)
la lettre ou le signe : 0,092 €

Ce tarif s'entend hors taxes, à la ligne de quarante lettres ou signes, en corps 6, comptant treize cicéros à l'échelle typographique.

Le prix de la ligne ou du signe, ci-dessus indiqué, doit rester constant, quelque soit le corps employé.

L'établissement des tarifs comportant un chapeau, des blancs, titres et interlignes, devra s'effectuer au lignomètre du corps, l'annonce étant calibrée, de filet à filet, selon l'espace réellement occupé par l'insertion, titre compris.

La hauteur du titre principal ne devra pas excéder 12 points pour les annonces composées sur une colonne, et 24 points sur les annonces composées de deux colonnes.

L'espace maximum pouvant séparer les lignes du titre sera limité à 3 points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation comportant le même blanc.

Il ne pourra être dérogé à ces prescriptions que sur la demande expresse de l'annonceur.

ARTICLE 3 - Le tarif susvisé est réduit de moitié pour les annonces et publications nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires où les parties bénéficient de l'assistance judiciaire.

ARTICLE 4 - Il est expressément rappelé que :

- en aucun cas, le remboursement forfaitaire des frais engagés ne devra dépasser 10% du prix de l'annonce, et devra figurer, en tout état de cause, sur la facture, sous peine de poursuites,

- les annonces doivent être insérées au choix des parties, et ne doivent pas donner lieu à l'emploi de démarches et de procédés entraînant des surenchères assimilables aux remises interdites.

ARTICLE 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifié.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Premier Ministre,

M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales.

Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des journaux dont la liste est donnée à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, MM. les Sous-Préfets, et toutes les autorités de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 07/01/2008

**Désignation des journaux habilités à recevoir les appels de candidatures des
S.A.F.E.R. pour l'année 2008**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, et notamment l'article R 142-3 ;

VU la demande du journal "L'Avenir Agricole et Viticole Aquitain" en date du 12 novembre 2007;

VU la demande du journal "Les Echos Judiciaires Girondins" en date du 18 octobre 2007 ;

VU la demande du journal "La Vie Economique" en date du 19 octobre 2007;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Dans le département de la Gironde, et pendant toute l'année 2008 sont habilités à diffuser les avis d'appel de candidatures préalables aux décisions de rétrocession des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R).

- L'AVENIR AGRICOLE ET VITICOLE AQUITAIN

17 cours Xavier Arnoz, 33082 BORDEAUX CEDEX

- LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS

108 rue Fondaudège BP 47, 33029 BORDEAUX CEDEX

- LA VIE ECONOMIQUE

108 rue Fondaudège BP 69, 33029 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et toutes les autorités de contrôle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



- ANNEXES -

- ANNEXE 1 -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -		
a) - <u>Personnel</u>		
<p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p>		
(A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988</p> <p>Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988</p>
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1,1-2,2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	<p>perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.</p> <p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.</p>	<p>Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998</p>
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <p>1) tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>2) les fonctionnaires suivants de catégorie A:</p> <ul style="list-style-type: none"> -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. <p>3) tous les agents non titulaires de l'Etat.</p>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, <p>ATTENDU pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>SUR PROPOSITION pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</p>	
A13 bis	<p>VU pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>VU pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p>	<p>Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005</p>
A14	<p>Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.</p>	
A15	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.</p>	
A16	<p>Notation</p>	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>SUR PROPOSITION Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	points attribués à chacun d'eux.	
	R PROPOSITION Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du 6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.
	II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.	
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.	Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990
A19	Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.	Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	
A21	Mutations : - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent	
A22	Décisions disciplinaires : - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.	
A23	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; VU la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : - d'accomplissement du service national - de congé parental	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A27	Décisions d'octroi de congés : - congé annuel, jours RTT:et congé exceptionnel - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.	
A29	III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
	V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B – EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE	
B1	Avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation	Code de la route Art. L110-3
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B3	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation
B4	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B5	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B8	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B9	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B10	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'expropriation
B11	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'expropriation
B12	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'expropriation
B13	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/1983
B14	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B15	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B16	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B17	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B18	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causée au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B19	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat, art. L.53
B20	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art.L-112-3
B21	Fixation des limites du domaine public national.	Code du domaine de l'Etat, art. R1
	C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'Etat
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : VU instruction du dossier ; VU notification des décisions ; VU saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; VU règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
c) <u>Défense</u>		
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
d) <u>Transports guidés</u>		
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
<u>E - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
<u>F - CONSTRUCTION</u>		
a) <u>Logement</u>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION (Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (Propriétaire occupants)	
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
	AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES	
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention. Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F10	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
	PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT	
	1) Logements locatifs :	
F15	Dérogação au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
	2) Logements en accession à la propriété	
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
	CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS	
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements	R.353.32 CCH

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F27	<p>lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.</p> <p>Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.</p>	<p>R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH</p>
AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
F28 F28 bis	<p>Notification des décisions de la section des aides publiques au logement.</p> <p>Autorisation d'agrément APL en tiers payant</p>	<p>R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27</p>
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES		
F29	<p>Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).</p>	<p>L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale</p>
b) Organismes HLM		
F30	<p>Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.</p>	<p>L.443.7.CCH</p>
F31	<p>Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.</p>	<p>L.441.1.CCH</p>
F32	<p>Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI</p>	<p>Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.</p>
G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME (Avant le 1^{er} octobre 2007)		
a) Règles d'urbanisme		
G1	<p>Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.</p>	<p>L.111.1.2 CU</p>
G2	<p>Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.</p>	<p>R.130.4 CU</p>
G3	<p>Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.</p>	<p>R.421.22 CU</p>
b) Lotissements		
G4	<p>Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.</p>	<p>R.315.15 CU</p>
G5	<p>Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.</p>	<p>R.315.16 CU</p>
G6	<p>Majoration du délai d'instruction.</p>	<p>R.315.20 CU</p>
G7	<p>Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.</p>	<p>R.315.21 CU</p>
G8	<p>Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements</p>	<p>Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée</p>
G9	<p>Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).</p>	<p>R.315.48 et 49 CU</p>
G10	<p>Autorisation de différer les finitions.</p>	<p>R.315.33 CU</p>
G11	<p>Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.</p>	<p>R.315.33 CU</p>
G12	<p>Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).</p>	<p>R.315.36 CU</p>
G13	<p>Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.</p>	<p>R.315.37 CU</p>
DECISIONS COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:		
G14	<p>Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c).</p> <p>sauf :</p> <p>- pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics :</p> <p>* lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ;</p> <p>* lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).</p>	<p>R.315.31.1, alinéa 2/CU</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G15	<p><u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u> Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40) * pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4) <p>c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u> CERTIFICATS D'URBANISME</p>	R.315.40 CU
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire. <u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation. DECISIONS	R.421.32 CU
G24	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u> Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf :	R.421.33 CU
G25	<ul style="list-style-type: none"> • pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). <u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	R.421.33 CU
G25	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf : <ul style="list-style-type: none"> • lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. • pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². • pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². • pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². • pour les immeubles de grande hauteur. • pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). • pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. • en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). <u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u>	R.421.42 CU
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	PERMIS DE DEMOLIR	
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
	<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	
	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
	AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS	
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
	AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.	
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU
		R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU
		R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU
		R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU
		R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
		R. 460.4.3. CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU
		R.421.31. CU
	AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES	
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme	Code de l'urbanisme
	Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
G 48	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Art L 422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme
	G bis – AMENAGEMENT ET URBANISME (Après le 1^{er} octobre 2007)	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>Dans le cadre du champ de la <u>compétence du préfet</u> rappelée ci-après :</p> <p>délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p> <p>VUprojets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales</p> <p>VUles ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur</p> <p>VUpour les installations nucléaires de base</p> <p>VUpour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p>VUen cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction.</p>	<p>CU : R.422-2 et R 410-11</p>
G1 bis	<p style="text-align: center;">Instruction</p> <p><u>Certificat d'urbanisme :</u> demande de dossiers supplémentaires</p> <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :</u> notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du</p>	
G2 bis	<p>délaï d'instruction de droit commun.</p>	<p>CU : R.423-18 et R.423-22</p>
G3 bis	<p>Prolongation exceptionnelle du délaï d'instruction</p>	<p>CU : R.423-34 à R.423-37</p>
G4 bis	<p style="text-align: center;">Décision</p> <p><u>Certificat d'urbanisme :</u> Délivrance du certificat d'urbanisme <i>est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents.</i></p>	<p>CU :R.410-11</p>
G5 bis	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir <i>Sont exclus de la délégation :</i> Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots - la création de plus de 50 logements neufs - la création de SHON supérieure à 1500 m². <p>Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents.</p>	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants</p>
G6 bis	<p>arrêté prescrivant une participation après un permis tacite</p>	<p>CU : L.424-6 et R.424-8</p>
G7 bis	<p>certificat de permis tacite</p>	<p>CU : R.424-13</p>
G8 bis	<p>prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable</p>	<p>CU : R.424-23</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G9 bis	<u>Déclarations préalables :</u> décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions <i>Sont exclus de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents ou lorsque le projet porte sur la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots</i>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10 bis	arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable	CU : L.424-6 et R.424-8
G11 bis	certificat de non opposition à une déclaration préalable prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable	CU : R.424-13 CU : R.424-23
G12 bis		
G13 bis	<u>formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u> arrêté de vente par anticipation	CU : R.442-13-b
G14 bis	autorisation de différer les travaux de finitions	CU : R.442-13-a
G15 bis	mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement	CU : R.442-15
G16 bis	désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant	CU : R.442-16
G17 bis	Conformité	
G18 bis	mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU : R.462-9
G19 bis	attestation de non contestation de la conformité	CU : R.462-10
G20 bis	autres formalités	
G21 bis	avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	CU : L.422-5 et L.422-6
G22 bis	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	CU : L 422-8 et R 423-15
G23 bis	Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	
G24 bis	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G25 bis	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	

H - ECONOMIE D'ENERGIE		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
<u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u>		
I 1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
J – GENS DU VOYAGE		
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE		
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.



- ANNEXE 2 -

ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

Délégation de signature est donnée à M. DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les décisions de mise à disposition individuelles des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).

Délégation de signature est donnée à M. DUVETTE, directeur départemental de l'équipement et à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux de détachement sans limitation de durée des agents ayant exercé leur droit d'option.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,
- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,

- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
- M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
- et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
- Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

A1 à A33.

- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

- M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.
D2.
D5.

- Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B1.
D2.

- Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A35.
- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- - Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
B10 à B17.
- - Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
B14 à B17.
- Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
 - A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.
- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F1 – F2 – F23 à F28.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

- M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. HINAULT Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme RIGAUD Danielle, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

